

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20230511-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

Département de la Loire

secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr

www.saint-julien-molin-molette.fr

Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 11 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Isabelle Baas donne procuration à Patricia Dumas

Nadège Rivoire donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 05 mai 2023

Secrétaire de séance : Noël Fraisse

OBJET : Aide pour l'achat d'un vélo

Préambule :

La marche et le vélo sont des modes de déplacement peu onéreux, rapides, bénéfiques pour la santé et l'environnement. Ils constituent des outils précieux au service de la transition écologique. Pour favoriser leur utilisation, le ministère chargé des transports a mis en place, dès 2018, plusieurs initiatives et aides financières, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et du plan « vélo et mobilités actives ».

Afin d'encourager l'usage du vélo au quotidien, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette souhaite mettre en place le dispositif de subvention permettant aux habitants, de bénéficier de l'aide à l'achat de vélos (qui peut venir en complément de l'aide de l'Etat si le bénéficiaire est éligible).

Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique neuf ou d'occasion, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les vélos acquis à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 3 : Bénéficiaires de l'aide

Peuvent bénéficier de cette aide toutes personnes physiques sans conditions de revenus, majeures ou les mineurs actifs titulaires d'un contrat de travail, ou ayant un statut d'alternant ou d'apprenti, ayant leur résidence principale depuis plus de deux ans au moment de l'achat du vélo, sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette

Sont exclues toutes personnes déposant une demande au titre de tout statut d'entrepreneur.

Article 4 : Matériel éligible

Les vélos éligibles pourront être neufs ou d'occasion, et vendus obligatoirement par un professionnel qui délivrera une facture acquittée. Ils seront réservés à l'usage personnel du bénéficiaire. Ils seront identifiés par le numéro d'identification unique conformément à l'application du décret n°2020-1439 du 23 novembre 2020.

Types de vélo :

- Le vélo musculaire urbain ou tout-terrain : il permet des déplacements utilitaires et aux différents profils des habitants
- Le vélo à assistance électrique (VAE) : il permet d'accroître la distance parcourable et d'accéder à des zones avec relief, il est également approprié pour des personnes dont la mobilité est diminuée ou pour le transport de charges. Il sera conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et au sens de l'article R.311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler,
- Les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h)
- Le vélo utilitaire ou familial, musculaire ou à assistance électrique : de même configuration que les 2 modèles précédents, de format vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant ou en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant... il permet le transport d'enfants, des marchandises ou peut être adapté à certains handicaps,
- La fourniture et la pose d'un kit de conversion « assistance électrique » pour vélo, obligatoirement monté par un professionnel, et offrant la même configuration que celles citées ci-dessus.

Les normes étant susceptibles d'évoluer, il conviendra de se référer aux dernières normes en vigueur.

L'achat de vélos ou de kit de conversion, équipés de batteries au plomb, les trottinettes et trottinettes électriques, les vélos tandems, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont exclus de ce dispositif de subvention.

Les vélos éligibles seront achetés à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023.

Le vélo ayant été subventionné ne pourra pas être cédé par l'acquéreur dans les deux années suivant son acquisition.

Pour être éligible à la prime, l'achat doit être effectué auprès d'un vendeur installé physiquement dans le Département de la Loire ou départements limitrophes de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette. Tout achat par internet sur des sites de commerce en ligne, ne sera pas éligible.

Article 5 : Montant de la subvention

L'aide versée par la commune de Saint-Julien-Molin-Molette est une subvention qui correspond à 20% maximum du prix d'achat TTC (après toute réduction appliquée par le vendeur) du vélo et qui est plafonnée à :

- 100€ d'aide pour un vélo musculaire ou un kit d'installation VAE,

Prix d'achat TTC du vélo ou de l'installation du kit (exemple)	Montant de la subvention CCMP
300 €	300€ x 20% = 60 € Aide de 60 €
500 €	500 x 20% = 100 Aide de 100 €
1000 €	1 000 x 20% = 200 € Aide plafonnée à 100 €

- 200€ d'aide pour un VAE, ou d'un vélo spécial.

Prix d'achat TTC du VAE ou vélo spécial(exemple)	Montant de la subvention CCMP
800 €	800€ x 20% = 160 € Aide de 160 €
1.000 €	1.000€ x 20% = 200 € Aide de 200 €
1.500 €	1.500€ x 20% = 300 € Aide plafonnée à 200 €

Article 6 : Règles de cumul des aides

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par personne physique et dans la limite d'un vélo par personne. Un même demandeur ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de 5 années après le versement de la première.

Cette aide ne peut pas être cumulaire avec une aide similaire mise en place par une autre commune.

En revanche, elle peut être cumulaire avec une aide similaire des autres collectivités suivantes, le cas échéant : la CCMP, le département de la Loire, la région Auvergne- Rhône-Alpes, l'Etat (« bonus vélo » ou « Prime à la conversion »).

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette appliquera le principe de non-rétroactivité et ne subventionnera pas les achats effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant la date de mise en œuvre de la délibération).

Article 7 : Procédure d'obtention de l'aide - instruction des demandes - décision d'attribution

Pour en faire la demande, les habitants devront fournir les pièces nécessaires exigées dans les conditions d'octroi de l'aide, permettant de justifier les critères exigés.

Etape 1 : Avant tout achat, le demandeur doit déterminer ses besoins en fonction de l'usage qu'il souhaite avoir de son vélo. L'avis d'un professionnel du cycle est conseillé.

Etape 2 : Le demandeur fait l'acquisition de son vélo, conformément aux conditions exposées dans le présent règlement. Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site internet de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Etape 3 : Le demandeur envoie son dossier de demande d'instruction complet auprès de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette

Mme la maire de Saint-Julien-Molin-Molette, Grand Place, 42 220 Saint-Julien-Molin-Molette.

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,

La copie de la facture d'achat du vélo (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINAL), acquittée et postérieure au 1^{er} avril 2023 et antérieure au 30 novembre 2023. La facture doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque et modèle du Vélo) et le prix TTC du vélo. ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme

Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours après achat pour transmettre sa facture et le dossier complet,

La copie du certificat d'homologation française du vélo VAE mentionnant la norme NF EN 15194,

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance de résidence principale, ...), et une preuve de leur résidence principale (avis d'imposition...) depuis plus de deux ans au moment de l'achat du vélo,
pour les mineurs actifs : copie du contrat de travail, ou du contrat d'apprenti ou d'apprenti,
la copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur,
Deux originaux de la présente convention complétée (nom et coordonnées), et signés,
Un RIB au nom du demandeur.

Etape 4 :

Après réception du dossier, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

La demande sera instruite par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération. Elle sera contrôlée par les services de la mairie.

Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.

Si le dossier est complet, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette envoie un accusé de réception de dossier complet par mail.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen écrit (mail à mairie@sjmm.fr ou courrier). La commune ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé par la CCMP ni aucune relance écrite faite par le demandeur.

Etape 5 :

Les demandes d'aides complètes et conformes seront présentées au secrétariat de la mairie pour attribution nominative de la subvention et versement.

Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention. Une délibération nominative lui est adressée pour lui confirmer le montant de l'aide attribuée. Ce document est à conserver dans son dossier personnel.

Etape 6 :

Dès réception de la délibération datée et signée du bénéficiaire et du justificatif nominatif de sollicitation des autres aides le cas échéant, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette procèdera au versement de l'aide. En l'absence de retour de la délibération signée, la collectivité ne versera pas l'aide.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette, s'engage :

à fournir les éléments demandés constitutifs du dossier,

à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes des monts du Pilat pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent à la Communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la pratique du vélo.

à ne pas revendre le vélo objet de l'aide avant l'expiration d'un délai de deux années à compter du versement sous peine, de devoir restituer ladite aide à la commune,

à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition de vélo de la part de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette de cinq ans à compter du versement de l'aide initiale.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la prime ou de fausses déclarations

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Article 10 : Durée de validité du règlement

Le présent « Règlement » est applicable pour la durée de l'opération.

Informations complémentaires : L'aide de la commune est cumulable avec les dispositifs mis en place par l'Etat :

La prime à la conversion : achat d'un vélo à assistance électrique suite à la mise au rebut d'un véhicule polluant.

Le bonus écologique pour l'achat d'un vélo (également cumulable avec la prime à la conversion).

Pour solliciter ces aides complémentaires vous devez vous rendre sur le site internet www.primealaconversion sur le lien suivant. La démarche est exclusivement à réaliser en ligne.

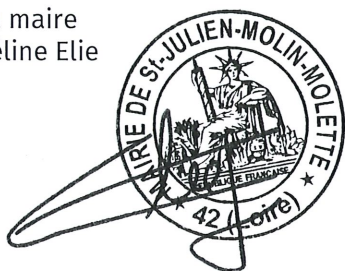
<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 contres,
VALIDE la mise en place d'une aide à l'achat de vélos aux habitants de la CCMP, à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

ADOpte les modalités pratiques et les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, qui seront repris dans un règlement de fonctionnement du bonus vélo, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Mme la maire, conformément au règlement adopté et dans la limite des inscriptions budgétaires 2023, à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Noël Fraisse